RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 01247
Numéro SIREN : 440 132 900
Nom ou dénomination : ERG HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 20/03/2019 sous le numéro de dépôt A2019/002854

649857

Dénomination : ERG HOLDING
Adresse : 243 avenue de Bruxelles-zi les playes J.Monnet la Farlède 83500 la Seyne-sur-mer -FRANCE-

n° de gestion : 2001B01247
n° d'identification : 440 132 900

n° de dépôt : A2019/002854
Date du dépôt : 20/03/2019

Pièce : Procès-verbal du conseil de surveillance du 13/12/2018

TRIBUNAL DE COMMERCE TOULON (Var)

649857

CONSEIL DE SURVEILLANCE
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit,

Et le treize décembre, à dix heures,

Les membres du Conseil de surveillance de la société ERG HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 1 515 000 €uros, dont le siège social est à la Seyne sur Mer 83500, ZI Les Playes Jean Monnet, quartier la Farlède, 243 avenue de Bruxelles, immatriculée sous le numéro 440 132 900 RCS Toulon,

Se sont réuni au siège social de la société ABO Holding SA située à Sint-Denijs-Westrem 9051, Derbystraat 255, Belgique, sur la convocation verbale de Monsieur Frank de PALMENAER, Président.

Tous les membres du Conseil de surveillance sont présents, savoir :

- La société ABO GROUP ENVIRONNEMENT NV dont le représentant permanent est Monsieur Frank de PALMENAER,

- La société Special Project On Support dont le représentant permanent est Monsieur Johan REYBROECK.

Le Conseil réunissant ainsi la présence effective de tous ses membres peut valablement délibérer.

Monsieur Frank de PALMENAER, Président du Conseil de surveillance, préside la séance.

Le Président informe le Conseil de surveillance qu'il est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de Président,
- Changement de représentant permanent
- Nomination d'un Directeur Général.

Le Président informe les membres du Conseil de surveillance que Monsieur François MAYEUX par courrier en date du 30 octobre 2018 a informé la société ERG Holding de son départ à la retraite et corrélativement de la démission de son mandat de

Président de la société ERG Holding et de l'ensemble de ses mandats de représentant permanent de la société ERG Holding, elle-même Directeur Général des sociétés suivantes :

ERG, société par actions simplifiée au capital de 368 000 €uros, dont le siège social est à La Seyne sur Mer 83500, ZI des Playes Jean Monnet, Quartier la Farlède, 243 avenue de Bruxelles, immatriculée sous le numéro 339 110 611 RCS Toulon,

ERG ENVIRONNEMENT, société par actions simplifiée au capital de 40 000 €uros, dont le siège social est à La Seyne sur Mer 83500, ZI des Playes Jean Monnet, Quartier la Farlède, 243 avenue de Bruxelles, immatriculée sous le numéro 440 245 314 RCS Toulon,

ERG EQUIPEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 110 000 €uros, dont le siège social est à la Seyne sur Mer 83500, ZI des Playes Jean Monnet, la Farlède, 243 avenue de Bruxelles, immatriculée sous le numéro 440 245 298 RCS Toulon,

Le Président rappelle encore qu'aux termes de l'article 11-3 des statuts de la société le Conseil de surveillance nomme et révoque le Président, les Directeurs Généraux et les Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération après avoir pris l'avis du Comité des rémunérations de la société ABO GROUP ENVIRONNEMENT NV.

Le Président propose alors sa propre candidature, en qualité d'une part de Président de la société ERG Holding et d'autre part de représentant permanent de la société ERG Holding, Directeur Général de sociétés ERG, ERG Environnement et ERG Equipement.

Le Président précise que les fonctions de Président de la société ERG Holding d'une part et de Président du Conseil de surveillance et/ou de représentant permanent de la société ABO GROUP ENVIRONNEMENT NV elle-même membre du conseil de surveillance d'autre part, étant incompatibles, dans la mesure où le Conseil de surveillance devait le nommer Président de la société, ses mandats de Président du Conseil de surveillance et de représentant permanent de la société ABO GROUP ENVIRONNEMENT NV prendraient fin de plein droit et il appartiendrait à la société ABO GROUP ENVIRONNEMENT NV de faire le choix d'un nouveau représentant permanent et au Conseil de surveillance d'un nouveau président.

Par ailleurs, le président expose qu'au regard du développement des affaires sociales, il lui apparaît souhaitable de renforcer la direction générale et de nommer un Directeur Général.

Le Président propose à cet effet la candidature de Monsieur Sébastien GORI.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, les membres du Conseil de surveillance arrêtent, à l'unanimité, les décisions suivantes :

1.-. Changement de Président

Le Conseil de surveillance nomme en qualité de Président de la société, Monsieur Frank De PALMENAER, demeurant à Gand (Belgique), Kortrijksesteenweg 766.

Cette nomination prendra effet au 1er janvier 2019 ; elle est faite sans limitation de durée.

2.-. Changement de représentant permanent

Le Conseil de surveillance nomme Monsieur Frank De PALMENAER en qualité de représentant permanent de la société ERG Holding, Directeur Général des sociétés ERG, ERG Environnement et ERG Equipement,

Et ce en remplacement de Monsieur François MAYEUX, démissionnaire.

Ces nominations prendront effet au 1er janvier 2019 ; elles sont faites sans limitation de durée.

3.-. Nomination d'un Directeur Général

Le Conseil de surveillance nomme en qualité de Directeur général de la société, Monsieur Sébastien GORI, demeurant à Sausset les Pins 13960, 1 rue Adolphe Fouque.

Cette nomination prendra effet au 1er janvier 2019 ; elle est faite pour une durée de trois ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

En qualité de Directeur Général, Monsieur Sébastien GORI disposera des mêmes pouvoirs que le Président, tant sur le plan interne que vis à vis des tiers.

En conséquence, la limitation de pouvoirs édictée par l'article 10-3 des statuts trouvera à s'appliquer.

En outre, Monsieur Sébastien GORI sera plus spécialement en charge de la gestion quotidienne de la société,

Monsieur Frank De Palmenaer, ayant plus spécialement en charge, en concours avec Monsieur Sébastien GORI, la politique générale de la société et de ses filiales, la stratégie, le business-plan, la politique d'investissement, la gestion financière et les ressources humaines.

En même temps que l'exercice de son mandat social, Monsieur Sébastien GORI conservera son contrat de travail au sein des filiales de la société ERG Holding ; en

conséquence il continuera à exercer les attributs attachés audit contrat de travail et sera maintenu dans tous les droits et obligations en résultant. En outre, en cas de cessation de son mandat social, qu'elle qu'en soit la cause, son contrat de travail subsistera.

Indépendamment des appointements attachés à son contrat de travail, Monsieur Sébastien GORI pourra percevoir au titre de son mandat social, une rémunération dont le montant sera fixé ultérieurement après avoir pris l'avis du Comité des rémunérations de la société ABO GROUP ENVIRONNEMENT NV; il sera par ailleurs remboursé sur justificatifs de ses frais de déplacement et de représentation.

4.-. Pouvoir pour formalité.

Le Conseil de surveillance donne tous pouvoirs au Président pour assurer l'exécution des décisions qui précèdent et au porteur de copies ou d'extraits de procès-verbal contenant lesdites décisions pour l'accomplissement de toutes formalités de publicité ou autres.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à onze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les membres du Conseil de surveillance.

ABO GROUP
F. DE PALMENAER

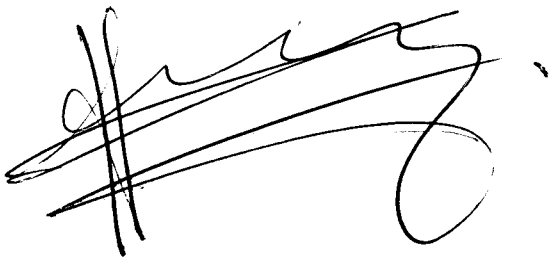

SPOS
J. REYBROECK

